

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24391507

Déposé
22-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0754619022

Nom(en entier) : **INDUSTRYA FUND**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Greiner 1
: 4100 Seraing**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Philippe DUSART, Notaire à Liège (2ème Canton) en date du 10 avril 2024, enregistré au Bureau d'enregistrement Bureau Sécurité Juridique Liège 1 le 16 avril 2024 sous la référence ACP(5) Volume 000 Folio 0000 Case 6987 au droit fixe de 50,00 €; s'est réuni le conseil d'administration de la société à responsabilité limitée dénommée « **INDUSTRYA FUND** », ayant son siège à 4100 Seraing, Avenue Greiner 1, immatriculée à la banque carrefour des entreprises et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0754.619.022, Registre des Personnes Morales de Liège division Liège.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné en date du 11 septembre 2020, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 septembre suivant sous la référence 20343664. Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal du conseil d'administration reçu par acte du Notaire soussigné le 31 mai 2023, publié aux annexes du Moniteur belge le 22 juin suivant sous le numéro 23359947.

EXPOSE PREALABLE

Aux termes de l'acte reçu par le Notaire soussigné en date du 16 septembre 2021 publié aux annexes du Moniteur Belge le 22 septembre suivant sous le numéro 21355403, et conformément à l'article 7.2 des statuts de la société, l'assemblée générale a délégué à l'organe d'administration le pouvoir d'émettre des actions nouvelles, des obligations convertibles ou des droits de souscription. Ce pouvoir ne peut être exercé que pendant cinq ans à compter de la publication de l'acte précité, soit à compter du 22 septembre 2021. Le conseil d'administration a en outre établi le 13 septembre 2021 le rapport spécial prescrit par l'article 5:134 du Code des Sociétés et des Associations exposant les circonstances particulières dans lesquelles ce pouvoir peut être exercé et les objectifs ainsi poursuivis. Ce rapport est resté au dossier du Notaire soussigné.

En conséquence de ce qui vient d'être dit, l'organe d'administration, représenté comme dit est, exerce valablement le pouvoir qui lui a été conféré conformément à l'article 5 :134 du Code des sociétés et des associations et requiert le Notaire soussigné d'acter ce qui suit :

Ordre du jour

1. Augmentation des capitaux propres par apport en numéraires
2. Rappel de l'obligation d'établir un rapport conformément à l'article 5 :121§1 du Code des sociétés et des associations
3. Souscription – Libération
4. Constatation de la réalisation effective des apports nouveaux
5. Modification des statuts pour les mettre en concordance avec la décision susmentionnée
6. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

DELIBERATION & RESOLUTIONS**1. Première résolution**

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Apports

Le conseil d'administration, habilité par la modification statutaire dont question ci-avant, pour une période de cinq ans, à émettre des actions en contrepartie d'apports de trente-six millions de euros (36.000.000 EUR) maximum, a décidé d'augmenter le compte de capitaux propres **disponibles** à concurrence de trois millions d'euros (3.000.000 EUR) par un apport en numéraire et émet en contrepartie **quinze mille sept cent quatorze (15.714) actions nouvelles de classe A et de quatorze mille deux cent quatre-vingt-six (14.286) actions nouvelles de classe B**, réparties au prorata entre les actionnaires actuels repris ci-dessous et comme il sera dit ci-après, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de classes « A » et « B » existantes et participant aux bénéfices *prorata temporis* à partir de la souscription.

L'augmentation des capitaux propres sera immédiatement et entièrement souscrite en espèces et, en application de l'article 5:125 du Code des sociétés et des associations, les actions nouvelles seront libérées intégralement, à savoir à concurrence de trois millions d'euros (3.000.000 EUR).

1. Deuxième résolution

Conformément à l'article 5 :137§1 alinéa 3 du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration produira le rapport justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de la présente opération sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires tel que prévu à l'article 5:121§1 du même Code, lors de la première assemblée générale suivante, sauf si l'assemblée générale renonce à ces rapports de façon unanime conformément à l'article 5 :121§2 du Code des sociétés et des associations.

1. Troisième résolution

Le présent apport en numéraire a été réalisé dans le respect des articles 5 :128 et suivants du code des sociétés et des associations et les actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent et en considération des classes d'actions existantes.

a) Souscription- Libération

Après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des conséquences financières de la présente augmentation, les actionnaires existants, chacun individuellement, ont souscrit en espèces à l'augmentation, chacun proportionnellement à sa participation actuelle dans les fonds propres pour le prix global trois millions de euros (3.000.000 EUR) à savoir :

1. La société anonyme « **JOHN COCKERILL** » ayant son siège rue Jean Potier, 1 à 4100 Seraing, immatriculée à la banque carrefour des entreprises et assujettie à la TVA sous le numéro BE0422.362.447. Registre des Personnes Morales de Liège division Liège.

Société constituée sous le nom « MECANIQUE ET INDUSTRIE SA » par acte du notaire Pierre Detienne le 16 décembre 1981 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes de l'acte dressé par Maître Michel COEME, Notaire à Tilleur, en date du 29 octobre 2021 publié aux annexes du Moniteur belge le 8 novembre suivant numéro 21135358.

A concurrence d'un million cinq cent septante et un mille quatre cents euros (1.571.400 EUR) soit **quinze mille sept cent quatorze (15.714) nouvelles actions** de classe A.

La société anonyme « **NOSHAQ** », anciennement dénommée « MEUSINVEST », ayant son siège à 4000 Liège, « Hôtel de Copis », rue Lambert Lombard, 3, immatriculée à la banque carrefour des entreprises et assujettie à la TVA sous le numéro BE 0426.624.509. Registre des Personnes Morales de Liège division Liège.

Société constituée par acte de Maître Alain DELIEGE, Notaire à Liège (Chênée), en date du 9 janvier 1985, publié aux annexes du Moniteur belge du 5 février suivant sous le numéro 850205-118.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes de l'acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, en date du 17 juillet 2023, publié aux annexes du Moniteur belge du 20 juillet suivant, sous le numéro 23374242.

A concurrence de trois cent cinquante-sept mille trois cents euros (357.300 EUR) soit **trois mille cinq cent septante-trois (3.573) nouvelles actions** de classe B.

La société anonyme « **Wallonie Entreprendre** », en abrégé « WE », ayant son siège à 4000 Liège Avenue Maurice Destenay, 13, immatriculée à la banque carrefour des entreprises et assujettie à la TVA sous le numéro BE 0793.630.244. Registre des Personnes Morales de Liège division Liège.

Société constituée sous la dénomination « NEWCO (FDO 2023) », en abrégé « FDO 2023 », aux termes d'un acte reçu par Monsieur Philippe PIRENNE, Directeur au SPW- Président du Comité d'acquisition de Liège, en date du 4 novembre 2022, publié aux annexes du Moniteur belge le 28 novembre suivant sous le numéro 22140447.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes de l'acte reçu par Monsieur Philippe PIRENNE, préqualifié, en date du 15 juin 2023, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 juillet suivant, sous le numéro 23088593.

A concurrence de cent septante-huit mille cinq cents euros (178.500 EUR) soit **mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785)** nouvelles actions de classe B.

La société anonyme « **LIMBURGSE RECONVERSIE MAATSCHAPPIJ** », en abrégé « **LRM** » ayant son siège à 3500 HASSELT, Kempische Steenweg 311 boîte 4.01, immatriculée à la banque carrefour des entreprises et assujettie à la TVA sous le numéro BE0452.138.972. Registre des Personnes Morales d'Hasselt

Société constituée par acte passé le 1er février 1994, publié aux annexes du Moniteur belge le 24 février 1994 suivant sous le numéro 19940224318.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes de l'acte reçu par Maître Sofie JANSSEN, Notaire à Hasselt, le 28 avril 2023, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 mai suivant, sous le numéro 23344022.

A concurrence de trois cent cinquante-sept mille trois cents euros (357.300 EUR) soit **trois mille cinq cent septante-trois (3.573)** nouvelles actions de classe B.

La société anonyme d'intérêt public « **SOCIETE FEDERALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT** » en abrégé « **S.F.P.I-F.P.I.M.** », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 32 Boîte 4, immatriculée à la banque carrefour des entreprises et à la TVA sous le numéro BE0253.445.063, Registre des Personnes Morales de Bruxelles.

Société constituée par acte de Monsieur Roland DE SMET, Inspecteur général à l'administration centrale de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, le 16 septembre 1994, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 octobre suivant sous les numéros 941011-1 et 2.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes de l'acte dressé par Maître Tim CARNEWAL, Notaire à Bruxelles en date du 21 février 2022 publié aux annexes du Moniteur Belge le 25 février suivant sous le numéro 22313620.

A concurrence de trois cent cinquante-sept mille euros (357.000 EUR) soit **trois mille cinq cent septante (3.570)** nouvelles actions de classe B.

La « **REGION WALLONNE** » ayant son siège à 5100 Namur, rue Mazy 25-27, immatriculée à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0220.800.506.

A concurrence de cent septante-huit mille cinq cents euros (178.500 EUR) soit **mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785)** nouvelles actions de classe B.

Le conseil d'administration constate que les apports en numéraire prédécrits ont été effectués par versement antérieur à ce jour, sur un compte spécial numéro BE98 3632 4147 7193 ouvert au nom de la société INDUSTRYA FUND SRL, conformément à l'article 5 :132 du Code des sociétés et des associations auprès de la banque ING Belgique.

L'attestation justifiant ce dépôt, délivrée par la susdite banque le 4 avril 2024 soit à une date remontant à moins d'un mois, demeurera conservée au dossier du Notaire soussigné.

L'organe d'administration déclare que les fonds qui ont été déposés au-près de la banque précitée sont disponibles.

Quatrième résolution

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des capitaux propres.

Le conseil d'administration constate et requiert le notaire soussigné d'acter que les apports, d'un montant total de trois millions d'euros (3.000.000 EUR) sont intégralement souscrits et libérés à concurrence de la totalité et que les capitaux propres sont désormais représentés par quatre-vingt-trois mille huit cent huit (83.808) actions de classe A et septante-six mille cent nonante-deux (76.192) actions de classe B.

Cinquième résolution

Modification des statuts pour les mettre en concordance avec la décision susmentionnée.

L'organe d'administration décide de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions prises ci-avant :

« Article 5: Apports – Catégories d'actions

5.2. En rémunération des apports, cent soixante mille (160.000) actions ont été émises.

5.3. Les actions sont réparties en deux classes :

- quatrevingt-trois mille huit cent huit (83.808) actions de classe A avec droit de vote
- septantesix mille cent nonante-deux (76.192) actions de classe B avec droit de vote

Sauf disposition contraire dans la Convention d'actionnaires, le cas échéant insérée dans les statuts, toutes les classes d'actions de la société bénéficieront des mêmes droits et avantages.

Si un actionnaire acquiert des actions d'une classe différente de celle dont il détenait des actions immédiatement avant l'acquisition, les actions ainsi acquises sont automatiquement reclassifiées comme appartenant à la même classe que les actions que l'actionnaire détenait immédiatement

avant l'acquisition. »

Sixième résolution

L'organe d'administration décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").